

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

4ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2019

Séance du 16 octobre 2019

**CD20191016_20
id. 4820**

Le 16 octobre 2019, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 16*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO)

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**COMPTE RENDU D'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION OCTROYÉE AU
PRÉSIDENT POUR LA CONCLUSION ET LA RÉVISION DU LOUAGE DE
CHoses**

Lors de la séance du 12 et 13 avril 2016, en application de l'article L.3211-2 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée a donné au Président

délégation de signature pour la conclusion et la révision du louage de choses, à la double condition que la durée n'excède pas douze ans et que le montant total de l'engagement ne dépasse pas 100 000 € pour la durée choisie.

Il doit être rendu compte de l'exercice de cette compétence.

La liste des baux et avenants qui ont été signés du 9 mai 2019 au 25 août 2019 est présentée en annexe.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-2,

Vu la délibération du conseil départemental du 12 et 13 avril 2016 relative à la délégation octroyée à Monsieur le Président en matière de louage de choses,

Vu l'avis de la commission affaires générales, personnel,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Donne acte de sa communication à Monsieur le Président, après avoir pris connaissance des informations contenues dans le tableau annexé, concernant l'exercice de la délégation octroyée pour la conclusion et la révision du louage de choses sur le fondement de l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales pour la période du 9 mai au 25 août 2019.

Acte pris à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC